



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



DECISION
D2020/25

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le code des relations entre l'administration et le public, et notamment le livre III ;

DECIDE :

Article unique – Délégation est donnée à Monsieur Bastien BRILLET, rapporteur général de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'effet de signer, au nom du Président de la commission d'accès aux documents toutes réponses aux demandes d'avis et de consultations, à l'exception de celles qui sont examinées en partie I de l'ordre du jour.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Jean- Luc NEVACHE